



**D'autres choix sont possibles et indispensables !**

### Défendre les cotisations sociales

Pour ne pas dépendre de l'impôt et des décisions politiques de l'Etat, la Sécurité sociale, dès son origine, est financée par des ressources propres adossées au salaire sous forme de cotisation sociale, salaire socialisé. La cotisation, tout comme la retraite, ce n'est pas de l'épargne individuelle, c'est de la solidarité.

La cotisation est une contribution obligatoire prélevée sur une partie de la richesse créée par le travail pour financer exclusivement les risques pris en charge par la sécurité sociale (dont le risque vieillesse) et l'assurance chômage.

**Pour la FSU, les ressources de la Sécurité sociale et donc des retraites doivent être sanctuarisées et ne doivent pas être consacrées à d'autres dépenses de l'Etat.**

### Améliorer les droits à pensions

Pour la FSU, il y a des réformes à mener pour améliorer les conditions de départ et supprimer les nombreuses inégalités et injustices notamment envers les femmes.

**Pour la FSU, il faut :**

- garantir une retraite à 60 ans avec un niveau de pension d'au moins 75% du revenu d'activité,
- intégrer dans la durée cotisée ou validée, des années d'études et de formation, stages, services civiques et de chômage,
- rétablir les droits liés aux enfants (bonification de trimestres),
- assurer l'égalité de traitement de la situation des polypensionné-es (carrière sur au moins deux régimes de retraites) par un système de proratisation,
- mettre fin au système de décote et de surcote,
- indexer les pensions sur le salaire moyen,
- aménager les fins de carrières sans que cela impacte le calcul de la pension.

### Financer nos retraites, un choix de société

Financer ces améliorations de pension, c'est possible ! Et le recul de l'âge de la retraite n'est pas la seule solution. C'est même en contradiction avec le sens de l'histoire. Depuis plus d'un siècle, on vit de plus en plus longtemps et le temps passé à travailler sur l'année et sur la vie entière a reculé grâce notamment aux progrès techniques et à l'augmentation de la productivité (la durée annuelle du travail dans les principaux pays développés a baissé de plus de 25% depuis 1950).

Augmenter les ressources et donc les cotisations passe par :

- une augmentation générale des salaires pour rééquilibrer la répartition des richesses en faveur du travail,
- l'égalité salariale entre les femmes et les hommes,
- la réduction massive du chômage.

Parallèlement, il est indispensable d'abandonner toutes les exonérations et les diminutions de cotisations dites patronales qui n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité en matière d'emploi. Il faut aussi taxer les revenus financiers tout en luttant efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.

La FSU s'oppose à tout plafonnement du financement global des retraites en % du PIB. Cela entraîne en effet et inévitablement, du fait de l'augmentation de la proportion de retraité-es dans la population, une baisse du niveau des pensions et l'impossibilité des droits nouveaux.

Cette limitation voulue par le gouvernement est dogmatique et vise à la privatisation du système. L'histoire a montré qu'on peut assurer des retraites décentes et fondées sur la solidarité entre générations : entre 1960 et 2020, l'augmentation de la part du PIB consacrée aux retraites de 5 à 14% a permis de réduire la pauvreté des retraité-es sans dégrader le niveau de vie des actifs et actifs, bien au contraire ! Il est donc possible d'augmenter la part du PIB consacrée aux retraites.



**Se battre pour des retraites dignes et solidaires**



### Une société solidaire



La FSU est fondamentalement opposée au projet de réforme annoncé par le Président. Elle défend à l'inverse des évolutions indispensables et responsables, pour une réduction des inégalités et pour une amélioration du niveau de vie de tou-ttes les retraité-es. La FSU revendique des retraites de haut niveau pour toutes les générations. Cet objectif est atteignable mais implique

d'autres choix budgétaires que ceux qui sont portés par le gouvernement actuel.

Le Président veut imposer des départs à la retraite plus tardifs et donc un temps de retraite plus court avec des pensions plus faibles pour pouvoir financer de nouvelles baisses d'impôts pour les entreprises et les actionnaires. Les ressources ne manquent pas.

Le gouvernement prétend que le report de l'âge légal de départ en retraite permettrait d'augmenter l'activité des plus âgé-es et l'emploi en général pour plus de croissance économique. Mais il oublie sciemment que plus de la moitié des salarié-es du privé sont déjà privé-es d'emploi, en maladie ou en invalidité avant 62 ans. Repousser cet âge de départ conduirait à l'augmentation de précarité des actifs et actives les plus âgé-es.

Même le Conseil d'Orientation des Retraites, dans son dernier rapport, affirme qu'il n'y a pas de déséquilibre à long terme et que le système n'est pas menacé. Une nouvelle réforme n'est donc pas financièrement nécessaire.

L'appauvrissement des retraité-es que la FSU dénonce fermement a déjà été enclenché par les réformes précédentes. Le Président souhaite accélérer et aggraver le processus pour pousser les nouvelles générations vers les fonds de pensions que les Français-es, fondamentalement attaché-es au système par répartition, ont toujours rejeté.

La mobilisation contre une nouvelle dégradation des retraites n'en est qu'à ses débuts. La FSU s'engage dans cette mobilisation, comme elle l'a fait lors des réformes précédentes.

Benoit Teste



**ENGAGÉ-ES POUR LE SERVICE PUBLIC**

Nos retraites octobre 2022



**ENGAGÉ-ES POUR DE MEILLEURES RETRAITES**





# Un projet de réforme injuste !

## Le projet Macron : accélérer l'appauvrissement des retraité-es et réduire le temps passé en retraite

Toutes les réformes, depuis 1987 ont déjà organisé l'appauvrissement des retraité-es d'aujourd'hui et de demain : en indexant les retraites sur les prix et non plus sur les salaires (et en bloquant même à plusieurs reprises cette indexation), en fixant le montant de la retraite du privé sur les 25 meilleurs années, en allongeant la durée de cotisation et en créant une décote. Le Président Macron s'inscrit dans ce droit fil : il veut réduire les retraites en faisant croire qu'il faut absolument travailler plus longtemps pour soit-disant sauver le système !

## Allonger le temps passé à travailler serait un recul social majeur !

### Retour à la « retraite pour les morts » ou pour les invalides ?

Repousser l'âge de départ à la retraite n'est pas acceptable car l'espérance de vie en bonne santé n'est pas extensible notamment pour les catégories professionnelles les plus exposées aux différentes formes de pénibilité.

L'espérance de vie à la naissance a progressé de 35 années au cours du vingtième siècle, mais l'espérance de vie sans incapacité était en 2019 de 64,6 ans pour les hommes et 65,9 ans pour les femmes.

En outre plus d'un quart des personnes de 55 à 64 ans déclaraient être limité-es dans leur vie quotidienne par un problème de santé.

### Pas de retraites pour les pauvres !

L'injustice est déjà grande, les inégalités sont socialement très marquées, à 62 ans, âge légal actuel ouvrant droit au départ en retraite : 25 % des hommes parmi les 5% les plus pauvres n'en profitent pas car ils sont déjà morts. Avec le système actuel, parmi les 20% les plus pauvres, 35% des hommes et 19% des femmes ont une espérance de retraite inférieure à 10 ans, contre 12% et 7% des 20% les plus riches. La réforme Macron réduirait ce temps déjà très court pour les plus pauvres.

## « 1100 euros garantis pour une carrière complète » !?!

Avec la promesse du Président, il faudrait attendre 65 ans et avoir une carrière complète pour obtenir une pension à 1100 €

Cela ne concernerait que les nouveaux et nouvelles retraité-es et non les personnes déjà en retraite. Mais surtout comment peut-on considérer cela comme une avancée alors que cette pension serait inférieure au SMIC et aux dispositifs déjà existant dans certains régimes de retraite. Dans le régime général, le minimum de pension peut atteindre aujourd'hui 1273,76€ par mois grâce au minimum contributif qui s'ajoute à retraite de base et complémentaire. Dans la Fonction publique, le minimum garanti joue le même rôle : un-e agent-e ayant 40 ans de services et au moins 62 ans ne peut percevoir une pension inférieure à 1200€.

De plus cela ne résout pas l'ensemble des situations, notamment celles de femmes qui ont des carrières incomplètes et qui subissent les inégalités salariales, caractéristiques du salariat le plus précaire.



# ENGAGÉ-ES POUR DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL

Nos retraites octobre 2022



# Refuser les régressions !

## La pension, un traitement continué et un salaire socialisé

Le code des pensions est partie intégrante du statut du fonctionnaire. Outre que celui-ci le protège des pressions de toutes sortes, assure l'indépendance, la neutralité, la continuité du service public sur l'ensemble du territoire, la pension y est définie comme « une allocation pécuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires et, après leur décès, à leurs ayants-cause désignés par la loi, en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions ». Elle est assimilée à une continuation du traitement dont elle a la même nature juridique. Comme ce dernier, elle ne rémunère pas seulement un travail mais vise à garantir « en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction » .

Comme pour tous-tes les salarié-es affilié-es au régime général, les contractuel-les de la Fonction publique ont subi les effets des réformes précédentes et en particulier le calcul de la pension sur les 25 meilleures années de rémunération. Ils-elles sont aussi affilié-es à l'IRCANTEC pour leur retraite complémentaire. Comme pour l'AGIRC-ARRCO, c'est un régime par répartition et par points, avec cette année une revalorisation bien insuffisante pour maintenir le pouvoir d'achat.

## Les agent-es de la Fonction publique ne sont pas des privilégié-es !

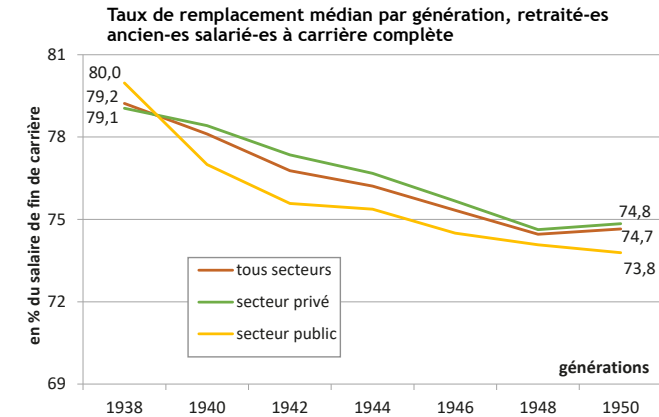
Même la Cour des comptes est contrainte de le reconnaître : « Des règles différentes n'induisent pas obligatoirement des inégalités de retraite, de même, au demeurant, que des règles similaires appliquées à des populations différentes ne garantissent pas nécessairement l'équité. Cette convergence des taux moyens de remplacement des pensions entre les retraités de la fonction publique et ceux du secteur privé s'est effectuée dans un mouvement commun de baisse, mais pour des raisons propres à chaque régime : la hausse de la part des primes dans la Fonction publique, le mode d'indexation des salaires portés aux comptes dans le privé. »

### Qu'est-ce que le taux de remplacement ?

Le taux de remplacement c'est ce que représente la première pension en proportion du dernier salaire.

#### Graphique

« Quel que soit le secteur d'activité considéré (secteur privé ou public), le taux de remplacement médian diminue de presque 5 points entre les générations 1938 et 1948» (rapport du COR Juin 2021). Si le taux semble se stabiliser pour la génération 1950 pour le secteur privé à tout juste moins de 75 %, il continue de chuter dans le public en raison du gel du point d'indice des fonctionnaires (73,8 %), et il est désormais inférieur à 70% en moyenne.



Source : DREES, EIR 2016 ; Insee, panel tous salariés.



# ENGAGÉ-ES POUR UNE AUGMENTATION DE NOS SALAIRES

